

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 12/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée

13 Avenue de la Courtilière
77400 ST THIBAULT DES VIGNES

Références : E/22- *210*
HELIOS : 57938
Code AIOT : 0006513696

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2022 dans l'établissement Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée implanté 13 Avenue de la Courtilière 77400 ST THIBAULT DES VIGNES. L'inspection a été annoncée le 12/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'Inspection (PPC) des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée
- 13 Avenue de la Courtilière 77400 ST THIBAULT DES VIGNES
- Code AIOT : 0006513696
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) exploite un incinérateur de boues de station d'épuration sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Cet établissement est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral n° 2022-35/DCSE/BPE/IC du 19 juillet 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels
- Risques chroniques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

En dehors des points de contrôle prévus, lors de la visite des installations, l'inspection des installations classées a constaté la présence de stockage de REFIB (résidus d'épuration des fumées d'incinération des boues) à l'extérieur du local de stockage prévu à cet effet, ce dernier étant saturé. L'exploitant a indiqué que cette situation est temporaire suite à un retard d'évacuation auprès de la société qui prend en charge les REFIB. Par courrier électronique du 28 septembre 2022, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le justificatif d'évacuation des big bag de REFIB entreposés à l'extérieur.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
6	Foudre	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 6.7	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
9	Local de charbon actif	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 8.15	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	accès au site	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 2.4	/	Sans objet
2	Forage	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 3.3	/	Sans objet
3	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 3.8	/	Sans objet
4	Emissions sonores	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 5.5	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 6.5	/	Sans objet
7	Détection incendie	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 6.13.2	/	Sans objet
8	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 8.9	/	Sans objet
10	Rejet atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 9.6	/	Sans objet
11	Surveillance environnementale	Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 9.12	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
12	Equipements sous pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que l'incinérateur de boues exploité par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée respectait globalement les prescriptions contrôlées.

Par contre, l'inspection des installations classées a constaté que les conditions de stockage du charbon actif ne correspondent pas aux conditions figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. En effet, l'exploitant a indiqué qu'aucun local de stockage de charbon actif n'a été mis en place sur site. Le charbon actif conditionné dans des big bags bien fermé est réalisé à l'abri des intempéries au niveau de la zone de stockage des boues externes. Le plan de localisation des stocks des réactifs disponibles sur site indiquait que l'ensemble des big bags de charbon actif est stocké dans le local d'utilisation de charbon actif (signalé zone ATEX). Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a mis à jour le plan des réactifs en localisant les différents lieux de stockage des big bags de charbon actif.

Par ailleurs, le SIAM s'est engagé à transmettre à l'inspection des installations classées un porter à connaissance relatif aux conditions de stockage du charbon actif afin de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Également, l'inspection des installations classées note que les rapports suivants lui seront transmis :

- Rapport de contrôle des installations électriques prévu le 17 octobre 2022,
- Rapport des résultats d'analyse des rejets atmosphériques prévue le 10 octobre 2022,
- Rapport des résultats de la surveillance environnementale dont les derniers prélèvements sont prévus le 4 octobre 2022,
- Rapport de vérification des moyens de détection incendie réalisée les 21 et 22 septembre 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : accès au site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 2.4
Thème(s) : contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : contrôle périodique du pont bascule et du portail de radioactivité
Constats : Le contrôle périodique du pont bascule a été effectué le 13 juillet 2022. Le rapport de contrôle indique le bon fonctionnement du système. Le contrôle périodique du portail de détection de la radioactivité a été réalisé le 3 août 2022. Le rapport de contrôle indique la conformité du matériel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Forage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 3.3
Thème(s) : identification du forage sur site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : identification du forage sur site : les forages sont identifiés par une plaque mentionnant les référence de l'AP
Constats : Le forage est bien identifié sur le site par une étiquette comprenant le numéro du piézomètre et son code BSS. Par ailleurs celle-ci ne comprenait pas les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation. L'exploitant a indiqué qu'une commande de plaque conforme aux exigences réglementaires sera réalisée pour l'ensemble des piézomètres du site, une fois que les travaux de construction du méthaniseur seront terminés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 3.8
Thème(s) : contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance des eaux souterraines au niveau du PZ4
Constats : Les analyses des eaux souterraines au niveau du piézomètre PZ4 ont été réalisées le 8 avril 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Emissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 5.5
Thème(s) : contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : mesure des émissions sonores tous les 3 ans
Constats : La dernière analyse des émissions sonores a été réalisée le 7 juin 2021. Le rapport d'analyse indique que les installations sont conformes aux exigences réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 6.5
Thème(s) : contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : contrôle annuel
Constats : Le dernier contrôle des installations électriques a été réalisé le 2 décembre 2021. Le rapport de contrôle indique 4 observations dont 3 récurrentes. L'exploitant a transmis le justificatif des travaux réalisés pour la levée des observations précitées. Le prochain contrôle est programmé le 17 octobre 2022. Le rapport de contrôle sera transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 6.7
Thème(s) : contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : contrôle périodique
Constats : Une vérification complète des dispositifs de protection contre la foudre a été réalisée le 16 mai 2022. Le rapport de contrôle indique une non-conformité relative à la fixation du conducteur de descente et 2 observations suspendues (impossibilité de tester le PDA). Le SIAM a indiqué que suite au contrôle réalisé en 2021, il a fait appel, le 31 janvier 2022, à une société spécialisée pour lever toutes les non-conformités y compris la fixation du conducteur de descente, justificatifs à l'appui. L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées qu'il se rapprochera de la société ayant réalisé les travaux de mise en conformité pour clarifier la situation. Le justificatif de levée de la non-conformité relative à la fixation du conducteur de descente sera transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 6.13.2
Thème(s) : contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : contrôle périodique par organisme agréé des moyens de détection incendie
Constats : La vérification des moyens de détection incendie a été réalisée les 21 et 22 septembre 2022. Le rapport de contrôle sera transmis à l'inspection des installations classées dès qu'il sera disponible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 8.9
Thème(s) : Autre, formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : équipe de première intervention + exercice organisé une fois par an
Constats : L'ensemble du personnel travaillant sur site a reçu, le 5 octobre 2021, une formation de première intervention de lutte contre l'incendie. Le dernier exercice a été réalisé le 22 septembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Local de charbon actif

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 8.15
Thème(s) : Autre, Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - surveillance de la température dans le local de stockage du charbon actif - état du stock
Constats : L'exploitant a indiqué qu'il n' a jamais mis en place un local de stockage du charbon actif. Le stockage de ce dernier s'effectue en big bags bien fermés à l'abri des intempéries au niveau du couloir et de la zone de stockage des boues externes (zone couverte non fermée). Le local d'utilisation de charbon actif (un seul big bag) est quant à lui équipé de matériel ATEX. Le plan indiquant l'état des stocks de réactifs transmis à l'inspection des installations classées ne correspondait pas aux conditions de stockages actuelles. En effet ce plan mentionnait l'état à jour des stocks de charbon actif mais indiquait que le stockage est réalisé dans local d'utilisation du charbon actif. Suite à la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a mis à jour le plan précité en indiquant les différents lieux de stockage de big bags de charbon actif. Ce plan à jour a été transmis par courrier électronique à l'inspection des installations classées le 23 septembre 2022. Il est tenu à disposition du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Par ailleurs, l'exploitant s'est engagé à transmettre à l'inspection des installations classées un rapport portant à connaissance relatif aux conditions de stockage du charbon actif sur site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Rejet atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 9.6
Thème(s) : Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : prélèvement et analyse semestriels par un organisme agréé
Constats : Les résultats des analyses réalisées le 20 avril 2022 indiquent que les rejets atmosphériques sont conformes. Le prochain prélèvement est programmé le 10 octobre 2022. Le rapport des résultats sera transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Surveillance environnementale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2022, article 9.12
Thème(s) : Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance de l'impact de l'installation (annuel)
Constats : Les deniers prélèvements sont prévus le 4 octobre 2022. Le rapport d'analyse sera transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : ESP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6
Thème(s) : Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : liste des équipements sous pression (type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique)
Constats : La liste des équipements sous pression transmise n'est pas conforme à l'article 6 de l'arrêté du 20 novembre 2017. En effet la liste ne comprenait pas les dates des inspections périodiques réalisées pour chaque équipement. Par courrier du 28 septembre 2022, le SIAM a transmis à l'inspection des installations classées a la liste des équipements mises à jours avec les dernières inspections périodiques et celles à venir pour chacun des équipements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

